



Centre Régional des
Œuvres
Universitaires et
Scolaires
De Reims

14b, allée des
Landais
CS40046
51726 REIMS Cedex

Service des Achats et
Marchés publics

Règlement de consultation (R.C.)

Procédure n° L25FLF145G

**Objet : Fourniture de fruits et légumes frais pour les
restaurants universitaires gérés par le Crous de Reims**

Date et heure limite de remise des offres

Mercredi 5 novembre 2025 avant 12 heures 00

Table des matières

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
3.1. Procédure de passation du marché.....	3
3.1.1. Variantes.....	4
3.1.2. Forme et Allotissement	4
3.2. Marchés réservés : lot 1 et lot 4	4
3.3. Exclusivité du titulaire	4
3.4. Durée du marché	5
3.5. Considérations environnementales	5
3.6. Lieux d'exécution	5
ARTICLE 4 – CALENDRIER DE LA CONSULTATION.....	5
4.1. Date et heure limite de réception des offres et candidatures	5
4.2. Demande de renseignements complémentaires et modification du DCE	5
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 6 – CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE	6
6.1. Co-traitance.....	6
6.2. Sous-traitance	6
ARTICLE 7 - PIECES DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	7
7.1. Pièces de la candidature	7
7.2. Pièces de l'offre.....	8
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	9
8.1. Remise des dossiers par voie électronique.....	9
8.2. Copie de sauvegarde.....	10
ARTICLE 9 - ANALYSES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
1.1. Examen de recevabilité et analyse des candidatures.....	11
1.2. Examen de recevabilité et analyse des offres.....	11
1.3. Critère d'attribution du marché	11
ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 11 - SIGNATURE DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 12 - NOTIFICATION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 13 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Présentation de l'acheteur Public :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Reims.

Le Crous de Reims est sis, 14 B allée des Landais – CS 40046 – 51726 Reims cedex

Tel. : 03.26.50.59.17 – Siret : 185 102 001 00327

Courriel : achat@crous-reims.fr

Site internet : www.crous-reims.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Etablissement public administratif, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Reims gère des cafétérias et des restaurants implantés au cœur d'universités, de grandes écoles et d'instituts de l'enseignement supérieur. Sa mission est d'accompagner l'étudiant dans son parcours universitaire et lui permettre de disposer d'une restauration à caractère social.

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur **Raymond CARRASSET**, Directeur général du Crous de Reims.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le Crous de Reims lance un marché relatif à la fourniture de fruits et légumes frais de 1re, 4e et 5e gammes issus notamment, de l'agriculture durable et de filières courtes pour l'ensemble de ses restaurants et cafétérias universitaires implantés dans les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne.

La description détaillée des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Les références à la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) associées à la présente consultation sont :

Code CPV principal	15300000-1 – Fruits et légumes et produits connexes.
Codes CPV additionnels	15330000-0 – Fruits et légumes
	15332100-5 – Fruits transformés
	15331400-1 – Légumes en conserve et/ou en boîte.
	15331140-0 – Légumes à feuilles et choux

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R2124-2-1 du code de la commande publique.

Le présent marché est passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre en application des dispositions de l'article L.2125-1-1° du code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire et donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec montant maximum de 138 812,58 € HT par an soit un montant de 555 250,32 € HT sur sa durée globale (reconductions comprises), conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la commande publique.

3.1.1. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.1.2. Forme et Allotissement

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché fractionnée donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché est composé de 10 lots à la fois géographiques et techniques. Les indications relatives aux différents lots ainsi que leur montant maximum sont définies comme suit :

N°	Description du Lot	Montant maximum annuel en euro HT
Lot 1	Reims – Légumes de 4e gamme - Lot réservé	9 228, 33 €
Lot 2	Reims – Pommes et poires BIO - Lot circuits courts	4 614,17 €
Lot 3	Reims – Fruits et légumes frais	78 440,81€
Lot 4	Châlons-en-Champagne – Légumes de 4e gamme - Lot réservé	4 000 €
Lot 5	Châlons-en-Champagne – Fruits et légumes frais	3 887,38 €
Lot6	Charleville-Mézières – Fruits et légumes frais - Lot circuits courts	1 519,37 €
Lot 7	Charleville-Mézières – Fruits et légumes frais	3 000 €
Lot 8	Troyes – Pommes de terre 4e et 5e gamme- Lot circuits courts	6 000 €
Lot 9	Troyes – Fruits et légumes frais BIO - Lot circuits courts	6 000 €
Lot 10	Troyes – Fruits et légumes frais	22 122,52€

Chaque lot constitue un marché.

Conformément à l'article R 2113-1 du code de la commande publique, les entreprises peuvent soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots qui composent ce marché.

Pour chacun des lots, le candidat devra déposer un dossier de candidature et d'offre complet accompagné d'un acte d'engagement par lot.

3.2. Marchés réservés : lot 1 et lot 4

Les prestations des lots indiqués ci-dessous, en application de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, sont réservés aux entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, aux établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire à 55 %, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

N°	Description du Lot	Montant maximum annuel en HT
Lot 1	Reims – Légumes de 4e gamme	20 000 €
Lot 4	Châlons-en-Champagne – Légumes de 4e gamme	4 000 €

3.3. Exclusivité du titulaire

Le titulaire ne bénéficie pas de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur qui pourraient relever de l'objet du contrat.

Le Crous de Reims se réserve ainsi la possibilité de recourir ponctuellement à d'autres prestataires pour répondre à ses besoins, notamment pour l'organisation des journées thématiques de la restauration.

Le montant de ses commandes ne pourra excéder 2 000 euros hors taxe par an, soit 8 000 euros HT sur toute la durée du marché.

3.4. Durée du marché

Le marché prend effet à sa date de notification.

L'exécution des prestations débutera à compter de sa notification, pour une période de **12 mois**.

Le marché est renouvelé **3 fois** par tacite reconduction pour une période d'un an. La durée totale du marché reconduction y compris, ne pourra excéder **4 ans**.

Les commandes pourront être passées jusqu'au dernier jour du marché et devront être honorées par le titulaire selon les délais de livraison contractuels.

La décision de non-renouvellement du marché sera transmise au titulaire au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception au moins **3 mois** avant la fin de chaque période.

Le titulaire dispose de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre. Il devra à cet effet signifier sa décision dans un délai de **4 mois** avant la fin de chaque période.

Lorsque le montant maximal de l'accord-cadre est atteint, sauf conclusion d'avenant avec l'attributaire dans le respect du code de la commande publique, il est mis fin automatiquement à l'accord-cadre. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour cette fin anticipée du contrat.

3.5. Considérations environnementales

Les prestations du marché incluent des actions de réduction de l'impact environnemental du Crous de Reims qui poursuit également l'objectif d'assurer une alimentation de qualité aux étudiants.

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, le titulaire est tenu de se conformer aux règles nouvelles, à compter de leur date d'effet.

Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) impose des exigences en termes de circuit-court et de qualité des denrées à fournir. Ainsi, les candidats, sont fortement invités à tendre vers une proposition la plus écologique et vertueuse possible.

3.6. Lieux d'exécution

L'exécution technique du présent marché est assurée par chacune des unités de gestion dont les coordonnées des référents (directeurs d'unité de gestion et chefs d'approvisionnements) sont indiquées en annexe au présent CCP « Adresses et horaires de livraison par site ».

ARTICLE 4 – CALENDRIER DE LA CONSULTATION

4.1. Date et heure limite de réception des offres et candidatures

La date limite de réception des offres et candidatures, y compris de la copie de sauvegarde est fixée au mercredi 5 novembre 2025 avant 12 heures 00.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT +1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhague, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est par ailleurs parvenue dans les conditions fixées à l'article à l'article 8.2 du présent règlement de consultation.

4.2. Demande de renseignements complémentaires et modification du DCE

Pour tout renseignement, les candidats devront faire parvenir leurs questions par écrit via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **au plus tard dix (10) jours avant** la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses aux questions seront publiées sur le profil acheteur, **au plus tard cinq (5) jours avant** la date limite fixée pour la réception des offres.

Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai indiqué à l'alinéa ci-dessus. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone, par courriel ou de vive voix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de diffuser sur la plateforme de publication toute modification de détail ou précision du DCE **au plus tard quatre (4) jours avant la date de remise des plis**.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Les opérateurs ayant téléchargé le DCE en ayant remis leurs coordonnées sur la plateforme de dématérialisation seront informés des renseignements complémentaires.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes
 - o Annexe n°1 : Bordereau de prix unitaire (BPU)
 - o Annexe n°2 : Détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe
 - o Annexe n°3 « Sites de restauration et conditions de livraison »
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le formulaire de candidature (DC1) ;
- Le formulaire de déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;
- Le cadre de réponse technique ;

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur du Crous de Reims : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

NB : Bien que le DQE fasse partie intégrante du DCE, il n'a aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 6 – CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

6.1. Co-traitance

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent soumissionner sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique.

C'est au stade de la candidature que les soumissionnaires candidats indiquent s'ils souhaitent se présenter en groupement momentané d'entreprises.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sous réserve des dispositions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Dans le cadre de la consultation, le Crous de Reims n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les entreprises peuvent se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint :

- en cas de choix du groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire ;
- en cas de choix du groupement solidaire, le paiement s'effectue sur un compte unique géré par le mandataire du groupement.

6.2. Sous-traitance

Il est fait application de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations, objet du marché à conclure dans le cadre de la consultation, sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article L2193-1 du code de la commande publique.

L. 2193-1 à L. 2193-9 et R. 2193-1 à R. 2193-9 du code de la commande publique dont les dispositions sont relatives à l'acceptation préalable des sous-traitants ainsi que de leurs conditions de paiement.

En cas de sous-traitance déclarée, le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. A cet effet, le candidat peut utiliser le formulaire DC4, disponible sur le site web du ministère de l'économie (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou bien le formulaire Document unique de marché européen –DUME, dans lequel il indique conformément aux articles L2193-5, L2193-6, R2193-1 à R2193-3 du code de la commande publique :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également au Crous de Reims une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Cette annexe est à compléter pour chaque sous-traitant, accompagnée des pièces suivantes :

- le pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise ;
- la copie du ou (des) jugement(s), en cas de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ;
- la déclaration sur l'honneur précisant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de concourir aux marchés publics, prévus par l'article L2141-14 du code de la commande publique.

ARTICLE 7 - PIÈCES DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Les candidats doivent produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation. Ils sont invités à renseigner un maximum de précisions et détails dans leur offre.

Les candidats sont informés que le marché sera conclu dans l'unité monétaire de référence en France, c'est-à-dire l'euro.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français ou traduits en français.

7.1. Pièces de la candidature

Le dossier de candidature contient les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Pour être recevables, les candidatures ne doivent pas entrer dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus par les articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique.

Les candidats renseigneront les informations relatives à leur candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2 compris dans le dossier de consultation des entreprises, ou bien au moyen du formulaire « Document unique de marché européen » (DUME), accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Les documents de la candidature sont les suivants :

Pièces	Commentaires
<ul style="list-style-type: none">• Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants	Formulaire DC1 <u>complété</u> . <i>Remplir un seul formulaire en cas de groupement d'entreprises.</i>

<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement 	<p>Formulaire DC2 <u>complété</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant ➤ Pour chaque lot, le cas échéant ➤ Pour les sous-traitants, le cas échéant
<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise à exécuter le marché : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices ; ○ Recensement du matériel disponible ; ○ Effectifs annuels moyens des 3 dernières années. 	<p>Formulaire DC2 rubriques F et G</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant ➤ Pour les sous-traitants, le cas échéant
<ul style="list-style-type: none"> • Références des prestations similaires 	<p>Effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le partenaire public ou privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant
<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de sous-traitance 	<p>Si le candidat envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, il devra joindre la déclaration de candidat (formulaire DC4) dûment <u>complétée</u>, par chaque sous-traitant</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Habilitation à exercer l'activité objet du marché 	
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément sanitaire du D.D.P.P ou la dérogation de l'agrément le cas échéant 	<p>Si le candidat est un producteur</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Pièces justificatives du statut d'entreprise adaptée ou d'établissement et service d'aide par le travail 	<p>Uniquement pour les lots n°1 et n°4</p> <p>Pièces listées par le formulaire DC2 en rubrique C2</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle ou de structure équivalente ➤ Date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création. Lorsqu'il n'y a pas eu de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs, la preuve de la reconnaissance du statut d'établissement ou de service d'aide par le travail ou de structure équivalente.

La production des documents ci-dessus conditionne la validité de la candidature. Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats, conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique.

7.2. Pièces de l'offre

Pièces	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Acte d'engagement 	<p><u>Formulaire ATTRI 1 complété</u></p>

	Les candidats souhaitant présenter une offre pour plusieurs lots doivent compléter un acte d'engagement par lot.
<ul style="list-style-type: none"> Annexe financière à l'acte d'engagement 	<u>Bordereau de prix unitaires (BPU)</u> Pour chaque lot auquel le candidat souhaite répondre
<ul style="list-style-type: none"> Le détail quantitatif estimatif 	
<ul style="list-style-type: none"> Cadre de réponse technique (CRT) 	<u>Complété</u> Aucun autre document, à l'exception des fiches techniques et du catalogue, ne sera pris en compte lors de l'analyse des offres.
<ul style="list-style-type: none"> Fiches techniques des produits proposés 	
<ul style="list-style-type: none"> Catalogue des produits de la même famille 	Le cas échéant, faisant apparaître le prix public offert au Crous à l'annexe de l'acte d'engagement.

Les candidats souhaitant répondre à plusieurs lots doivent présenter un dossier d'offre complet pour chaque lot.

La durée de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-11 du code de la commande publique, les candidatures et les offres seront remises uniquement par voie électronique. Elles seront déposées sur le profil acheteur du Crous de Reims, situé sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les modes de transmission des plis indiqués au présent article sont obligatoires. En conséquence, toute proposition transmise d'une autre manière que celles imposées par le présent document ne sera pas prise en compte pour l'analyse et sera considérée comme irrégulière.

8.1. Remise des dossiers par voie électronique

➤ **Date limite de remise des offres : Mercredi 5 novembre 2025 avant 12 h 00**

Les offres dématérialisées sont déposées sur la plateforme « <https://www.marches-publics.gouv.fr> ». Les documents doivent être sous des formats compatibles avec ceux utilisés par le Crous de Reims.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .PDF
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xlsx ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Tout fichier devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret relatif à la dématérialisation, la réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les offres sont analysées et vérifiées par les anti-virus du Crous de Reims. Seule l'analyse de ces anti-virus fait foi et détermine si l'offre peut être ouverte ou non. L'analyse d'aucun autre anti-virus ne sera pas opposable au Crous de Reims.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, si le candidat a transmis une copie de sauvegarde, il sera procédé à l'ouverture de celle-ci par le candidat sur support physique (clé USB ou papier).

Gestion des dossiers soumis hors délais

L'intégralité des documents doit avoir été acheminée sur le site avant l'heure limite de remise des offres. Tout dossier remis hors délai sera rejeté.

Toute offre dont le téléchargement sur serveur ne serait pas achevé à l'heure impartie sera considérée comme reçue hors délai. Il convient donc de tenir compte du délai d'envoi et de chiffrement des documents sur le serveur.

Volume maximum d'un dossier de réponse :

Le poids total des fichiers de réponse est de 4 Go. Il est porté à la connaissance des candidats que le poids de chaque fichier ne dépasser pas 1 Go. Il est donc possible de créer un premier fichier de 1 Go, enregistrer votre consultation et ajouter ensuite un second fichier de 1 Go, etc. pour atteindre un total de 4 Go.

8.2. Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir parallèlement à la transmission électronique des candidatures et des offres une version sur support physique électronique (clé USB) ou support papier.

La copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible :

Marché L25FLF145G Fourniture de fruits et légumes frais des restaurants universitaires du Crous de Reims

[Nom du candidat]

COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR

Cette copie doit être envoyée à l'adresse suivante :

CROUS DE REIMS

Service des achats et marchés publics

14 B allée des Landais – CS 40046

51726 Reims cedex

La copie de sauvegarde devra impérativement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précédemment citée, ou remise en main propre contre récépissé au service des achats et des marchés publics.

Le service des marchés du Crous de Reims est ouvert du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et 13 h 45 à 17 h 45.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde doit être parvenue au Crous de Reims (accusé de réception faisant foi) avant la date et l'heure limite de remise des offres, c'est-à-dire le mercredi 5 novembre 2025 avant 12 h 00.

ARTICLE 9 - ANALYSES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les examens de recevabilité et d'analyse des candidatures et des offres seront effectués en application des articles R2144-1 à R2144-9 du code de la commande publique pour les candidatures et des articles R2152-1 à R2153-5 du même code pour les offres.

1.1. Examen de recevabilité et analyse des candidatures

Seront éliminées, les candidatures qui :

- sont irrecevables au titre de l'article R2143-6 à R2143-12 du code de la commande publique ;
- sont incomplètes car ne présentant pas l'ensemble des pièces demandées à l'article 7.1. Du présent règlement de consultation.

Toutefois, le Crous de Reims peut demander à tous les candidats concernés de fournir les pièces ou informations manquantes à leur dossier de candidature.

L'analyse des candidatures doit permettre d'évaluer la capacité des candidats à exécuter le marché sur toute sa durée. Les candidatures qui ne présentent pas des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes ne seront pas retenues. En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités financières, techniques et professionnelles est globale.

1.2. Examen de recevabilité et analyse des offres

Conformément à l'article à l'article R2152-1 à R2152-5 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables et anormalement basses seront éliminées.

En application de l'article R2152-2 du code de la commande publique, en cas d'offre irrégulière, le Crous de Reims peut autoriser le candidat à régulariser son offre, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la procédure infructueuse s'il n'a pas reçu d'offres qui lui paraissent appropriées. Il se réserve également le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment.

1.3. Critère d'attribution du marché

Conformément aux dispositions de l'article L2152-7 du code de la commande publique, le candidat retenu sera sélectionné en fonction des critères pondérés et énumérés ci-après.

La note globale pondérée s'exprime sur 100 points.

- **Valeur technique : 70 ou 50 points selon les lots**

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES	Pondération Lots 1, 3, 4, 5, 7 et 10	Pondération Lots 2, 6, 8, et 9
1. Prix des prestations	50 points	30 points
2. Qualité des produits	30 points	10 points
Pourcentage de labels et certifications	15 points	-
<ul style="list-style-type: none">• <i>Qualité et fraîcheur des produits : Délais entre cueillette et livraison</i>	10 points	5 points
<ul style="list-style-type: none">• <i>Fiches produits/producteurs : description technique, labels, certifications...etc., présentation des producteurs et exploitations</i>	5 points	5 points
3. Performances en matière de développement des approvisionnements directs	15 points	40 points
<ul style="list-style-type: none">• <i>Nombre d'intermédiaires : Indication précise du nombre d'intermédiaires entre producteur et consommateur</i>	10 points	10 points

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Implication des producteurs</u> : Capacité des agriculteurs à se faire entendre au sein des filières d'approvisionnement 	3 points	15 points
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Livraison et lien avec les producteurs</u> : Capacité du candidat à générer du lien régulier entre la cuisine et les agriculteurs fournisseurs 	2 points	15 points
4. Performance en matière de protection de l'environnement et de développement durable	5 points	20 points
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Économie sur les emballages</u> : contenants consignés, pas ou peu de suremballage 	3 points	10 points
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement</u> : Agriculture raisonnée, actions biodiversité, protection de captages... 	2 points	10 points

➤ **Prix : 30 ou 50 points en fonction du lot**

La formule suivante sera appliquée pour la notation du critère prix : $(P / P^*) \times 30$ ou $P / P^*) \times 50$ selon le lot concerné.

P = montant total de l'offre la moins-disante ;

P* = montant de l'offre du candidat ;

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat ayant présenté l'offre la mieux classée peut être déclaré attributaire du marché. L'attribution du marché ne vaut pas notification.

En application des dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique et préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire, dans un délai de **9 jours calendaires** à compter de la demande du Crous, les documents complémentaires suivants :

Pièces	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Habilitation de la personne signataire à engager sa société candidate 	Exemple : gérant de la SARL, directeur général de la SA, pouvoir donné par le gérant, etc.
<ul style="list-style-type: none"> • Habilitation du mandataire par ses cotraitants 	En cas de groupement d'entreprises
<ul style="list-style-type: none"> • Acte d'engagement (ATTRI 1) 	<p><u>Complété, daté et signé.</u></p> <p>En cas de groupement, l'acte d'engagement peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe du formulaire ATTRI1 les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de vigilance 	<p><u>En cours de validité</u></p> <p>Emanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions justifiant que l'employeur est à jour de ses obligations sociales, tel que prévu par l'article L.243-15 du Code de sécurité sociale</p> <p style="text-align: right;">➤ Pour chaque membre du groupement, le cas échéant</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation d'assurance 	<p>En cours de validité</p> <p>Couvrant les risques liés aux prestations du marché</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de régularité fiscale 	<p>Datant de <u>moins de 6 mois</u></p> <p>Justifiant que le candidat a satisfait ses obligations fiscales et datant de moins de six mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pour chaque membre du groupement, le cas échéant. Pour les candidats établis en France, il s'agit de la copie des certificats 3666 dont la situation fiscale du candidat impose la production.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La liste nominative des salariés étrangers employés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pour chaque membre du groupement, le cas échéant</i>
<ul style="list-style-type: none"> • La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pour chaque membre du groupement, le cas échéant</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'identification unique (SIREN) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Pour chaque membre du groupement, le cas échéant</i>
<ul style="list-style-type: none"> • RIB 	

Si le candidat à qui il est envisagé d'attribuer le marché n'a pas fourni les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre sera éliminée et sa candidature non retenue. La même demande sera alors formulée au candidat suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite. Les candidats sont donc invités à se procurer ces documents dès à présent afin d'être en mesure de les fournir dans le délai imparti. Il est également possible de les fournir avec l'offre.

ARTICLE 11 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le présent marché sera signé de manière manuscrite. Seul l'acte d'engagement, son annexe financière et la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) doivent être signés.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature sera manuscrite. Elle doit en tout état de cause émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

ARTICLE 12 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

Après contrôle des pièces et en l'absence de procédure contentieuse en cours, le représentant du Crous de Reims signe l'acte d'engagement et le notifie au titulaire. La notification consiste en la remise d'une copie de l'acte d'engagement au titulaire par lettre recommandée électronique avec accusé de réception, sur le profil acheteur.

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

ARTICLE 13 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction compétente pour connaître d'un recours porté contre ce marché est :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne

Tél. : 03.26.66.86.87 Télécopie : 03.26.21.01.87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Un référé précontractuel peut être introduit devant le juge administratif compétent avant la conclusion du marché.

Un référé contractuel peut être introduit devant le juge administratif compétent après la conclusion du marché, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal officiel de l'Union européenne ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de conclusion du marché si aucun avis d'attribution n'a été publié, conformément aux articles L551-14 à L551-23 et R551-7 du code de justice administrative.